

Administration générale

Direction des Etudes et de la Vie Etudiante

Référence :

UA/MC: N°2024-0872

Dossier suivi par : DEVE scolaritégenerale@univ-

antilles.fr

Le Président de l'Université

Α

**Mahamadou TOURE** 

Identifiant Etudes en France/ ML23-02009

Pointe-à-Pitre, le 19 juin 2024

**Objet: Votre recours gracieux** 

Monsieur,

Par courrier en date du 30 avril 2024, vous avez adressé une demande de recours gracieux sollicitant le réexamen de votre dossier de candidature en première année de Licence : Physique, chimie

En effet, dans le cadre de l'examen de votre candidature, la commission pédagogique a émis l'avis suivant : défavorable

Conformément à l'article D 612-36-2 du code de l'éducation, dont les dispositions ont été rappelées par le Conseil d'Etat dans son avis n° 442788 en date du 21 janvier 2021, « les motifs pour lesquels l'admission est refusée sont communiqués aux candidats qui en font la demande dans le mois qui suit la notification de ce refus».

Ainsi, vous trouverez ci-après les motifs du refus de votre candidature compte tenu des attendus et critères d'examen des candidatures: Niveau académique présentant des fragilités dans au moins une des disciplines jugées fondamentales par la commission pédagogique de la formation.

Enfin, en l'absence d'éléments nouveaux, la commission pédagogique ne peut procéder au réexamen de votre dossier de candidature.

Veuillez recevoir, Monsieur, mes meilleures salutations.

Le Président de l'Université des Antilles



